



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**SECRETARIAT GENERAL**  
**AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
**Bureau de l'urbanisme et de l'environnement**  
Abrogation MEDhydrocarbures ANCA/Esso

### **ARRETE D'ABROGATION de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2004 à l'encontre de la société ESSO SAF**

Le Préfet des Alpes Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2004 mettant la **société ESSO SAF** – dont le siège social est situé 2 rue des Martinets à Rueil-Malmaison – en demeure de respecter les prescriptions réglementaires techniques relatives à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures sur le site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositifs à mettre en œuvre par l'exploitant du dépôt pétrolier tels qu'ils résultaient de l'arrêté précité du 9 septembre 2004 ont été mis en œuvre par ce dernier, à savoir la mise à jour du plan d'opération interne et la clôture de dépôt fixe.

**VU** l'engagement signé le 29 juin 2007 par le représentant de la société ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 9 juillet 2007 concernant le projet de prescriptions complémentaires portant sur l'interdiction du stationnement des véhicules de transport d'hydrocarbures à l'intérieur de l'enceinte clôturant le dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° 12998 du 6 août 2007 fixant les règles de fonctionnement des dépôt 1 et 2 d'hydrocarbures, exploités par la société pétrolière ESSO SAF sur le site de l'aéroport de Nice Côte d'Azur et portant notamment sur l'interdiction du stationnement des véhicules d'hydrocarbures à l'intérieur de l'enceinte clôturant le dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'arrêté précité, les camions avitailleurs ne stationnent plus de façon permanente dans le dépôt fixe, sauf pour les opérations autorisées par ledit arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait l'arrêté préfectoral précité du 9 septembre 2004 est devenu à ce jour sans objet ;

**SUR** proposition du secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 9 septembre 2004 à l'encontre de la société ESSO SAF est abrogé.

### ARTICLE 2

Le secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

- à la société ESSO SAF,
- au sénateur-maire de Nice,
- au président de la chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur,
- au Chef du groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le **20 SEP. 2007**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DA01-B 2470

**Dominique VIAN**